



## ARRÊTÉ N° 018-2024

### **Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'effectuer un emménagement au 71 route d'Hermé.**

Le maire de Chalautre la petite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs à la police municipale,

Vu le code la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par la société de déménagement « ACCORDEM LEJEUNE » domicilié 35, rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve Le Comte en vue d'obtenir l'autorisation de stationner sur le domaine public à hauteur du 53 route d'Hermé, afin d'effectuer un emménagement les 6 et 7 juin 2024 au 71 rue d'Hermé.

#### **ARRETE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :** la société de déménagement « ACCORDEM LEJEUNE » est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le bas-côté de la rue d'Hermé à hauteur du numéro 53, le temps nécessaire à l'emménagement précité.

**ARTICLE 2.** Le bénéficiaire devra veiller à ce que ce stationnement ne gêne en rien à la sécurité et à la circulation des piétons et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de cette autorisation.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est valable du jeudi 06 juin à 7h30 jusqu'au vendredi 07 juin 2024 à 18h00 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage après l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 5 :** Aucune redevance ne sera réclamée au pétitionnaire, la commune n'ayant pas établi de tarif pour ce type d'occupation.

**ARTICLE 6** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de CHALAUTRE-LA-PETITE. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

**ARTICLE 8 :** Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu de l'emménagement pendant toute leur durée. Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de Provins, au commissariat de police de Provins et à la société de déménagement « ACCORDEM LEJEUNE » .

Fait à Chalautre la petite, le 25 mai 2024  
Le maire,

  
Chantal BELLACHE